RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 30/10/2026

VOI.26.00.A03121

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DES DEUX PRINCESSES, RUE ALEXIS CHOPARD, RUE DE BELFORT, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE RIVOTTE, FAUBOURG RIVOTTE, CHEMIN DE LA MALATE, CHEMIN DES RAGOTS, RUE DE LA MOUILLERE, RUE DES CHAPRAIS, AVENUE CARNOT, RUE CHARLES KRUG, PONT DE LA REPUBLIQUE, RUE DE PONTARLIER, CHEMIN DU FORT DE BREGILLE, RUE DES FONTENOTTES et BOULEVARD DIDEROT

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise SPIE
Considérant des travaux de tirage de câble entre chambres ORANGE il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers CHEMIN DU FORT DE BREGILLE, CHEMIN DES RAGOTS, RUE DES FONTENOTTES, ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX, AVENUE EDOUARD DROZ, PONT BREGILLE, AVENUE ARTHUR GAULARD, RUE DE LA RAYE et RUE DE PONTARLIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/11/2026 et jusqu'au 31/12/2026, un fort empiètement sera instauré avec circulation alternée par B15+C18 ou K10 suivant le positionnement des chambres, :

- RUE DES DEUX PRINCESSES au droit de la RUE ALEXIS CHOPARD
- RUE ALEXIS CHOPARD au droit de la RUE DE BELFORT
- RUE DE BELFORT au droit du N°30
- RUE DE LA REPUBLIQUE au droit de la RUE PROUDHON
- RUE RIVOTTE au droit du N°30
- FAUBOURG RIVOTTE face au N°56, sur le parking
- CHEMIN DE LA MALATE
- CHEMIN DES RAGOTS
- RUE DE LA MOUILLERE

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 02/11/2026 et jusqu'au 31/12/2026, un léger empiètement sera instauré sur trottoir et bande cyclable sans impacter la circulation, :

- RUE ALEXIS CHOPARD face au N°30
- RUE DES CHAPRAIS au droit du N°18
- AVENUE CARNOT au droit des N°01
- RUE CHARLES KRUG au droit des N°04 et 13
- PONT DE LA REPUBLIQUE à l'entrée en direction du CENTRE-VILLE

- RUE DE LA REPUBLIQUE au droit du N°27
- RUE DE LA REPUBLIQUE au droit de la RUE DES GRANGES
- RUE DE PONTARLIER au droit de la PLACE JEAN CORNET
- CHEMIN DU FORT DE BREGILLE face au N°80
- RUE DES FONTENOTTES
- BOULEVARD DIDEROT au droit de la RUE DE LA MOUILLERE

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : À compter du 02/11/2026 et jusqu'au 31/12/2026, Le stationnement des véhicules est interdit sur 1 place. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
un léger empiètement sera instauré sur trottoir et bande cyclable sans impacter la circulation, :

- RUE DE BELFORT au droit du N°44
- RUE DES CHAPRAIS au droit du N°6
- RUE DE LA MOUILLERE au droit des N°09 et 21

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 OCT. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public